



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Air France

Question écrite n° 11270

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la procédure de recrutement des pilotes par la compagnie nationale Air France. Cette compagnie recrute exclusivement des nouveaux pilotes, prioritaires à l'embauche, dont elle assure la formation, alors qu'il existe sur le marché du travail de nombreux pilotes déjà formés, parfois avec des aides substantielles de l'Etat, mais actuellement au chômage. Il apparaîtrait plus juste de procéder à un recrutement mixte, en opérant une sélection appropriée parmi les pilotes en attente, en les mixant à l'embauche avec les pilotes cadets prioritaires issus d'un accord d'entreprise. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir faire connaître son sentiment à ce sujet et préciser si son action ministérielle va prendre en compte ce problème, dans le but d'inciter Air France à faire davantage appel à des pilotes déjà formés et qui sont malheureusement sans emploi.

Texte de la réponse

De façon à répondre à ses besoins en pilotes qui s'élèvent à 200 par an en moyenne, Air France s'attache à mettre en oeuvre un recrutement diversifié. A cette fin, la compagnie met en oeuvre différentes filières de sélection. Elle fait appel, non seulement à des « cadets », recrutés sans expérience aéronautique préalable, et aux élèves pilotes de ligne, issus de l'Ecole nationale de l'aviation civile, mais également aux anciens militaires et aux pilotes professionnels, détenteurs de la licence de pilote professionnel et de la qualification aux instruments, ayant déjà travaillé en compagnie. Depuis la reprise des sélections de pilotes intervenue en septembre 1998, après une suspension de quelques années due aux difficultés rencontrées par le transport aérien, la compagnie a recruté à ce jour plus de 1 000 pilotes, dont 118 issus de la filière « cadets », 62 de la filière « élèves pilotes de ligne » et 600 de la filière professionnelle. Ces derniers représentent donc 60 % de l'ensemble des recrutements effectués durant cette période. La compagnie a également procédé à des embauches de pilotes demandeurs d'emploi de longue durée, dans le cadre du programme de remise à niveau et de qualification mis en oeuvre par les pouvoirs publics pour aider des pilotes à retrouver un emploi.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11270

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 660

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 2045